



INFORMATION PROTOCOLE COMPTER DU 26 AVRIL 2021

Chers parents,

Les établissements scolaires ont été destinataires ce vendredi 22 avril de nouvelles dispositions concernant le protocole de février 2021. Je me dois de vous les partager car cela va changer notre organisation d'école à **compter de ce mardi 27 avril**.

Voici le texte : « Dans les écoles et établissements scolaires, **la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours.**

La décision conservatoire de fermeture est prise par l'autorité académique pour le premier degré et par le chef d'établissement, après avis de l'autorité académique, pour les établissements du second degré. **Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés par un courrier/courriel**. Cette information vaut **justificatif** de la suspension de l'accueil des élèves.

Seuls les élèves de la classe sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières .

Le retour des élèves de la classe dans l'école et l'établissement ne pourra se faire que **s'ils remplissent les conditions attendues des contacts à risques**. L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas la fermeture de la classe si le port du masque durant tout le contact est effectif.

Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des élèves ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique. »

Aussi cette information impacte notre organisation car **dorénavant** les classes qui faisaient leur récréation ensemble ne le pourront plus . Au moment de prendre le car, les élèves seront séparés. **Des horaires différenciés ou une partition des cours seront proposés à compter de mardi 27 avril**.

De plus, se pose la **question des enseignants qui pourraient être cas confirmé**. Nous avons reçu cette information : « Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut (...) être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant. » Vraisemblablement, si un enseignant se trouvait être positif la règle étant le non-brassage des élèves , les élèves dont ils ont la charge , seraient remis à leurs parents pour la durée de l'absence du professeur.

Karl Travaillé, chef d'établissement

ANNEXES

Sur le retour en classe

Recommandations pour **les élèves de maternelle** identifiés « contacts à risque » pour **les élèves en école élémentaire, les collégiens, les lycéens, et les personnels (enseignants et salariés OGEC)** identifiés “contacts à risque” :

Pour les maternelles : Pas de réalisation obligatoire de tests mais toutefois fortement recommandée avec le déploiement des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire .

A partir du CP et pour les personnels, le retour à l'école ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout de 7 jours. En l'absence de test chez les élèves à compter du CP et les personnels, la quarantaine est prolongée jusqu'à 14 jours.

Contacts à risque hors foyer : 7 jours d'isolement à compter du dernier contact avec le cas confirmé, puis retour en classe si absence de fièvre.

Contacts à risque au sein du foyer : 17 jours d'isolement à compter de l'apparition de symptômes chez le cas confirmé ou à partir du prélèvement du test positif pour les cas asymptomatiques, puis retour en classe.

Obligation de réaliser immédiatement un test antigénique afin de déclencher le contact-tracing.

Si test positif : transformation de cas contact en cas positif

Si test négatif :

Contacts à risque hors foyer : 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé :

- retour en classe si réalisation d'un nouveau test négatif.

- en l'absence de test, l'isolement est prolongé de 7 jours. (soit J14)

Contacts à risque au sein du foyer : 17 jours d'isolement à compter de l'apparition de symptômes chez le cas confirmé ou à partir du prélèvement du test positif pour les cas asymptomatiques, puis retour en classe.

NB : Pour tout retour en classe des élèves en école élémentaire, collège et Lycée, les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur la réalisation du test et son résultat négatif.

Pour rappel – Définitions et préconisations

Les définitions suivantes s'appuient sur les définitions de cas et de contacts établies par Santé publique France en date du 20 janvier 2021. Celles-ci peuvent être amenées à évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

Cas confirmé : Personne, symptomatique ou non, avec un résultat RT-PCR ou antigénique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.1

Contact à risque: Selon la définition de Santé publique France, est contact à risque toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes en l'absence de mesure(s) de protection efficaces pendant toute la durée du contact (masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologuée par la Direction générale de l'armement porté par le cas OU la personne contact) :

- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (salles de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Contact à risque négligeable

Toutes les autres situations de contact et toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP) ou test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois. Les contacts à risque négligeable ne font pas l'objet de mesures de quarantaine, contrairement aux contacts à risque.

Masque :

Seront considérés ci-après comme masque garantissant un niveau de filtration élevé et comme suffisamment protecteurs, et conformément au décret du 29 octobre 2020, uniquement les masques chirurgicaux ou les masques grand public ayant une capacité de filtration de 90% (ancien masque grand public de catégorie 1). Les masques fournis par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à ces personnels font partie de cette dernière catégorie de masques. La mention du masque dans le reste du protocole fait référence à ces catégories de masque.

Les masques grand public en tissu de catégorie 2, les masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76 001 ainsi que les visières et masques en plastique transparent portés seuls ne sont plus considérés comme des mesures de protection suffisamment efficaces.